

Le Principal

Aux

Parents d'élèves

Objet : obligation scolaire lors des cours de natation scolaire

Madame, Monsieur,

Mes services m'ont fait remonter le **taux d'absentéisme très important lors de chacune des séances de natation scolaire dispensées dans le cadre du cours d'EPS.**

La non-participation aux séances de natation scolaire s'explique par les raisons suivantes :

- *Oubli des vêtements de natation ;*
- *Absence de l'élève lors de la demi-journée ou lors de la journée ;*
- *Problèmes intimes ;*
- *Dispense médicale.*

Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est l'une des priorités de l'enseignement d'Éducation Physique et Sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique : celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école et est donc assortie d'un caractère obligatoire.

En outre, **les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation**, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits (*article R. 511-11 du Code de l'éducation*). **Il en résulte que les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir contester ou refuser les enseignements reçus pour quelque motif que ce soit.**

En Éducation Physique et Sportive (EPS), les certificats médicaux – qui pourraient paraître non justifiés au chef d'établissement – pourront être soumis à l'avis du médecin de l'Éducation nationale, qui pourra, s'il l'estime utile, demander à rencontrer l'élève pour pouvoir évaluer la situation.

À compter de ce jour :

- **Tous les élèves doivent se présenter lors de l'appel des enseignants d'EPS (même dispensés) ;**
- **Les élèves dispensés ou ayant oublié leurs affaires ne quitteront pas le collège mais seront accueillis en permanence. Un travail pédagogique en EPS leur sera remis afin de maintenir le lien avec le cours ;**
- **Les élèves ne participant pas aux séances pour « motif intime » seront reçus par l'infirmière du collège afin que celle-ci puisse éventuellement suivre une situation qui serait d'ordre médical ;**
- **Les dispenses médicales seront transmises à l'infirmière, voire au médecin scolaire ;**
- **Les élèves sans affaires de natation seront reçus, graduellement punis, puis sanctionnés si nécessaire ;**
- **Ceux régulièrement absents lors d'un cours de natation sans motif recevable pourront faire l'objet d'un signalement auprès des autorités académiques ;**
- **Au retour de la piscine, en raison des conditions météo hivernales, nous recommandons aux élèves de s'habiller chaudement (port d'un bonnet si les cheveux sont encore mouillés).**

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Principal,
Johnny MATHIEU



COLLÈGE Jean MONNET – 193 rue de Domfront – BP 329 – 61106 FLERS CEDEX
Téléphone 02 33 64 99 33
Courriel ce.0610057f@ac-normandie.fr

Site internet <https://clgmonnetflers.etab.ac-caen.fr/>
Page Facebook Collège J. Monnet Flers
Compte Twitter @MonnetFlers